



Déclaration vie privée pour les fournisseurs d'AXA Bank Belgium et leurs collaborateurs

Le *General Data Protection Regulation* (« GDPR »), également connu sous le nom de Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement européen encourage et uniformise la protection des données à caractère personnel des personnes physiques.

AXA Bank attache elle aussi beaucoup d'importance à votre vie privée et à la protection de vos données personnelles. Aussi trouverez-vous dans cette déclaration de confidentialité de plus amples renseignements sur la manière dont AXA Bank gère vos données à caractère personnel et sur les droits dont vous bénéficiez.

AXA Bank Belgium traite les données à caractère personnel de vos collaborateurs (personnes de contact et prestataires de services) en sa qualité de responsable du traitement. Il s'agit plus précisément des catégories de données à caractère personnel suivantes : Nom, employeur, numéro de téléphone professionnel, adresse de courriel professionnelle.

AXA Bank Belgium procède au traitement de ces données sur la base de son intérêt légitime. Ces données sont traitées aux fins suivantes :

- Activités de sourcing ;
- Activités contractuelles ;
- Activités d'exécution de contrats – Les services que votre organisation fournit à AXA Bank Belgium ;
- Gestion des fournisseurs, de la facturation et des paiements (via Coupa) ;

Dans le cadre de ce traitement, les données personnelles nécessaires de vos collaborateurs peuvent être transmises au(x) sous-traitant(s) pertinent(s).

Dans le cadre de la reprise d'AXA Bank Belgium par le Groupe Crelan, vos données personnelles peuvent, si nécessaire, être partagées avec d'autres entités du Groupe Crelan (Crelan SA et Europabank). Cet échange est nécessaire pour permettre, préparer et mettre en œuvre l'intégration d'AXA Bank au sein du Groupe Crelan (migration des produits, des processus, des systèmes informatiques, etc., conformément aux objectifs décrits ci-dessus). Dans ce contexte, AXA Bank et Crelan agiront en tant que responsables conjoints du traitement. Afin de protéger vos données de manière optimale, un accord de traitement des données a été conclu entre les deux parties, qui définit les opérations de traitement autorisées. Cet échange (et le contrat de traitement des données) ne sera nécessaire que durant la période où AXA Bank constitue une entité juridique distincte au sein du groupe Crelan. Dès que la migration juridique des deux entités sera terminée, il n'y aura plus qu'une seule entité juridique (Crelan). À compter de la migration légale, vous serez un fournisseur de Crelan, qui agira en qualité de responsable du traitement.

AXA Bank Belgium ne conserve pas les données à caractère personnel plus longtemps que ce qui est requis par la loi ou nécessaire pour atteindre les objectifs visés.

Vos collaborateurs peuvent exercer leurs droits conformément au Règlement général sur la protection des données, articles 12 à 22, en envoyant un courriel accompagné d'une preuve d'identité à privacy.axa.bank@axa.be. Par la suite, la personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données à l'adresse suivante :



Autorité de protection des données

*Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles
Tél. : + 32 2 274 48 00 – Fax : + 32 2 274 48 35
contact@apd-gba.be*

En tant qu'employeur, il vous incombe d'informer les collaborateurs dont les données nous sont transmises et de leur fournir la présente déclaration de confidentialité.

Nous nous réservons le droit de modifier régulièrement la présente déclaration vie privée, sous l'effet de divers facteurs tels que des changements de réglementation, des développements techniques et des modifications des finalités de traitement. Pour que vous restiez informé des éventuelles modifications, nous vous recommandons de consulter régulièrement cette page.

La présente Déclaration vie privée a été modifiée pour la dernière fois le 3 janvier 2022.